

# SYNODE DU 12 et 16 décembre 2008

## A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Synode a validé les élections ci-après :

### a) Nouveaux députés et suppléants:

- M. Jacques Bannwart, député laïc, paroisse de l'Entre-deux-Lacs
- M. Jean-Philippe Calame, député ministre, paroisse de l'Entre-deux-Lacs
- Mme Nicole Humbert-Droz, députée laïque du ThEF
- Mme Annick Kocher, députée permanente du ThEF
- Mme Delphine Collaud, suppléante ministre, paroisse de Neuchâtel

### b) Élections complémentaires:

**Synode missionnaire (délégué) :**

- Pasteur Zachée Betché

.....

## B. RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSECRATION

Mme Marylise Kristol-Labant a été admise à la consécration pastorale.

## C. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

### a) Rapport du Conseil synodal concernant le budget 2009

#### RESOLUTION 157-A

Le Synode accepte le Budget 2009 présenté.

### b) Rapport du Conseil synodal sur la gestion des cibles Terre Nouvelle

#### RESOLUTION 157-B

Le Synode fixe pour l'année 2009 un montant global de Fr. 588'547 (cible cantonale) en faveur des œuvres d'entraide et de mission protestantes reconnues (PPP, EPER et DM-échange et mission).

#### RESOLUTION 157-C

Le Synode décide du maintien des deux principes de base de la gestion de la cible Terre Nouvelle (les deux piliers et la garantie).

#### RESOLUTION 157-D

Le Synode adopte les règles pour des "Projets hors cible" et demande au Conseil synodal d'en évaluer le résultat en mai 2011.

### c) Rapport du Conseil synodal sur les pistes visant à repenser les flux financiers liés aux activités de l'EREN

#### RESOLUTION 157-E

Le Synode charge le Conseil synodal de poursuivre la mise en œuvre des pistes proposées par le présent rapport.

## **RESOLUTION 157-F**

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter, en décembre 2010, un rapport sur l'impact financier de l'ensemble de ces mesures.

### **d) Rapport du Conseil synodal sur son programme de législature 2008-2012**

#### **RESOLUTION 157-G**

Le Synode prend acte du programme de législature 2008-2012 et se réjouit de posséder ainsi des lignes directrices qui guideront ses décisions pour les 4 ans à venir.

### **e) Rapport du Conseil synodal sur le secret professionnel**

#### **RESOLUTION 157-H**

Le Synode décide de l'institution d'un organe ayant la compétence de délier un ministre de son secret. Pour ce faire, il désigne une commission ad hoc comme autorité de surveillance au sens de l'art. 321 al. 2 CPS.

#### **RESOLUTION 157-I**

Le Synode inscrit dans le Règlement général la référence au secret professionnel et au devoir de discrétion, ainsi qu'à l'autorité de surveillance, en ajoutant un article :

art. 194 c

Tous les permanents sont tenus au devoir de discrétion au sens du Code des obligations (art. 321a al.4) sur tout ce dont ils auront connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils restent liés par cette obligation, même après la fin du contrat.

Les ministres et leurs collaborateurs laïcs, salariés ou bénévoles, sont soumis au secret professionnel au sens de l'art. 321 du Code pénal Suisse.

Les collaborateurs bénévoles sont soumis à un devoir de confidentialité qui les lie même après la cessation de leur activité bénévole.

En ce qui concerne l'obligation de témoigner :

a) Les permanents laïcs ne sont pas tenus de témoigner devant les juridictions civiles et administratives. Mais l'obligation de témoigner renaît si l'intéressé a consenti à la révélation du secret. Ils sont tenus de témoigner devant les juridictions pénales.

b) Les pasteurs et diacres et leurs auxiliaires sont tenus par le secret professionnel au sens du Code pénal suisse. Ils sont dispensés de témoigner devant l'ensemble des juridictions neuchâteloises.

Sur proposition du ministre et avec préavis du responsable cantonal des ministères, une autorité compétente pour délier du secret professionnel (art. 321 al. 2 CPS) composée du président du Conseil synodal, du président de la Société des pasteurs et ministres neuchâtelois (SPMN) et d'un ministre membre de la Commission de consécration est habilitée à délier le ministre de son secret. Elle donne son autorisation par écrit.

### **f) Rapport du Conseil synodal concernant le transfert de la mission de la Rochelle vers le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie**

#### **RESOLUTION 157-J**

Le Synode accepte le transfert de l'activité thérapeutique de la Fondation de la Rochelle vers le CNP dès le 1er janvier 2009, aux conditions mentionnées dans le rapport.

## **RESOLUTION 157-K**

Le Synode charge le Conseil synodal de poursuivre les discussions avec le Conseil de Fondation de la Rochelle pour déterminer la nature de la mission de la Fondation, voire la pertinence de sa dissolution.

## **RESOLUTION 157-L**

Le Synode délègue au Conseil synodal la compétence de donner l'accord de l'EREN quant aux nouveaux statuts, voire à la dissolution de la Fondation de la Rochelle.

### **g) Rapport du Conseil synodal sur l'évaluation des cultes cantonaux**

#### **RESOLUTION 157-M**

Le Synode confirme le maintien du principe de cultes cantonaux biennaux adopté en 1995.

## **SUITE DU SYNODE, LE 16 décembre 2008**

### **h) Rapport du Conseil synodal sur l'harmonisation des remboursements de frais professionnels**

#### **RESOLUTION 157-N**

Le Synode décide de l'harmonisation de la prise en charge des frais professionnels des personnes employées dans l'EREN.

#### **RESOLUTION 157-O**

Le Synode charge le Conseil synodal d'élaborer une directive à appliquer dans toutes les paroisses pour le remboursement des frais professionnels des personnes employées dans l'EREN, sur la base des principes suivants :

- a) Les frais professionnels des personnes occupant un poste cantonal et des stagiaires sont entièrement à la charge de la caisse centrale.
- b) Les frais professionnels des personnes exerçant leur ministère en paroisse sont à la charge de la caisse paroissiale.
- c) En principe, ces défraiements se font sur une base forfaitaire.
- d) En cas de mutation interne ou d'installation dans l'EREN, une indemnité est allouée aux personnes employées dans l'EREN pour le déménagement.
- e) Les frais de déplacements sont calculés selon le même barème que celui appliqué par l'Etat.
- f) Une somme est périodiquement allouée pour l'acquisition d'équipement informatique.
- g) La paroisse fournit une place de travail à ses collaborateurs dans un des bâtiment appartenant soit à la caisse centrale soit à la paroisse, ou indemnise le collaborateur pour usage d'une pièce du logement privé.

## **i) Rapport du Conseil synodal sur la promotion du bénévolat dans l'EREN**

### **RESOLUTION 157-P**

Le Synode décide que l'EREN mène une politique active de promotion du bénévolat consistant à expliciter et à améliorer les droits et les devoirs des bénévoles.

### **RESOLUTION 157-Q**

Le Synode charge les Conseils paroissiaux d'établir des conventions de bénévolat pour les principales activités paroissiales dont ils ont la responsabilité sur la base de conventions types proposées par le Conseil synodal.

### **RESOLUTION 157-R**

Le Synode charge le Conseil synodal d'établir, d'entente avec les paroisses et les services cantonaux, un plan de formation continue pour les bénévoles en activité dans l'EREN.

### **RESOLUTION 157-S**

Le Synode charge les Conseils paroissiaux d'établir des attestations de bénévolat à la demande des personnes concernées.

### **RESOLUTION 157-T**

Le Synode encourage la validation des acquis et le discernement des vocations pouvant mener à un engagement comme permanent.

## **j) Rapport du Conseil synodal sur le principe de projet paroissial de programme de législature**

### **RESOLUTION 157-U**

Le Synode décide qu'en l'état l'introduction à titre expérimental et facultatif de la démarche dite des "Portraits et rôles" satisfait sa volonté d'encourager les paroisses de l'EREN à poursuivre leurs efforts de hiérarchisation des objectifs et de planification plus systématique des ressources et des activités.

### **RESOLUTION 157-V**

Le Synode charge le Conseil synodal d'accompagner les paroisses intéressées par la démarche "Portraits et rôles" et de mettre en place tous les appuis pratiques nécessaires (sensibilisation à la méthode, offres de formation générales et ciblées, suivi).

### **RESOLUTION 157-W**

Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2010 avec une évaluation de cette phase exploratoire.

## **D. MOTION**

### **Pasteur Raoul Pagnamenta**

#### **"Pour un échange d'idées plus performant"**

Nous demandons la création d'une plateforme sur le net où les ministres et conseillers paroissiaux du canton puissent débattre de l'orientation générale de l'Eglise, des sujets proposées au Synode, de l'évolution du programme de législature. Nous demandons à ce qu'une formation soit organisée à ce propos.

Argumentation :

Le net est un instrument précieux pour l'échange d'idées, la prise de conscience d'appartenir et d'être en lien avec l'Eglise cantonale et de partager ses réflexions. Une bonne utilisation de cet instrument permettrait un échange de thème de fond en dehors des rares moments que les ministres et conseillers des différentes paroisses passent ensemble.